



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZOIS
20, RUE JEAN MOULIN

31250 REVEL

Réf : SB,JB,SD.2020_036
Pôle Territoire / service urbanisme
Dossier suivi par : Jacqueline BESSETTES
Tél : **05 61 10 42 69**

Toulouse, le 17 février 2020

Siège social
32 rue de Lisieux
CS 90105
31026 **Toulouse** Cedex 3
Tél. : 05.61.10.42.50
Fax : 05.61.23.45.98

Antennes
Château de Capdeville
140 allée du château
31620 **Fronton**
Tél. : 05.61.82.13.28
Fax : 05.61.82.51.88

1 av. Flandres Dunkerque
31460 **Caraman**
Tél. : 05.61.27.83.37
Fax : 05.61.81.74.92

28 route d'Eaunes
31605 **Muret** Cedex
Tél. : 05.34.46.08.50
Fax : 05.61.51.34.69

6 Espace Pégot
31800 **St-Gaudens**
Tél. : 05.61.94.81.60
Fax : 05.61.94.81.65

**Objet : Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU
de la commune de Vaudreuille**

Monsieur le Président,

Par mail en date du 11 février 2020, vous nous avez convié à la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées, prévue le 20 février 2020, dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Vaudreuille.

Nous ne pourrions assister à cette réunion et vous prions de nous en excuser.

Vous trouverez ci-après nos observations et avis afin que vous puissiez en faire part lors de la réunion et le joindre au dossier.

La déclaration de projet concerne l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'aérodrome de la Montagne Noire, sur la commune de Vaudreuille. Le projet est porté par la société RES, son emprise représente 7 ha de prairie entourés de boisements, classée en zone naturelle dans le PLU.

La justification de l'intérêt général du projet p. 17 et suivantes de la notice de présentation se base sur les orientations nationales en terme de production d'énergies renouvelables, sur les ambitions régionales de devenir « la première région à énergie positive d'Europe », et sur le PCAET du PERT Pays Lauragais. Cependant, aucun chiffre n'est donné sur la production d'énergies renouvelables effective et en projet à l'échelle régionale et locale. Le document ne présente aucun élément sur le potentiel de développement de centrales photovoltaïques sur des sites ne présentant pas de concurrence d'usage, permettant de justifier la nécessité d'implanter un tel projet sur un site naturel.

Il est précisé que le SCOT du Pays Lauragais interdit « toute nouvelle urbanisation, y compris l'implantation de centrales solaires au sol » au sein des espaces remarquables (P 16).

Le site présente des enjeux très forts en matière environnementale, il constitue également un potentiel agricole.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 18310004900026
APE 9411 Z

www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr

En conséquence, nous considérons que l'intérêt général du projet sur ce site n'est pas démontré.

Nous formulons un **avis défavorable** au dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Vaudreuille.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Serge BOUSCATEL,
Président

